



COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 décembre 2011
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1.2

7^{ème} MODIFICATION DU POS DE DEYME

L'an deux mille onze, le neuf décembre à onze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Claude RAYNAL, troisième Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELLAUBRE Elisabeth BEYNEY Georges COTELLE Thierry DUHAMEL Thierry GERMAIN Louis GRIMAUD Robert GRIMBERT Georges GUILLOT René HARDY Isabelle LOZANO Guy	MERONO Claude MIGUEL Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri FOURNIER Denis REME Jean-Michel	MOIREZ-CHARRON Alain GIL Danielle
MURETAIN	
SUTRA Jean-François CASSETA Jean-Baptiste	DADOU Gilles DUFOUR Claude
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry	
COLLEGE DES COMMUNES	
ROUQUET Jacques FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. Etienne MORIN

MAURICE Antoine, représenté par M. Jean-Charles VALADIER

Délégués titulaires excusés

BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
CROQUETTE Martine
DE FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel

FAIVRE Claudia
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
LANGÉ Régine
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MIRC Stéphane
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RUIZ Sonia
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian

GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 37
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 37

La commune de Deyme est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 novembre 2002, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT. Par courrier en date 24 octobre 2011, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) avant ouverture de l'enquête publique, qui se déroule du 29 novembre 2011 au 29 décembre 2011 inclus.

Le projet de modification du POS de la commune de Deyme a pour objet :

- l'extension (1,6 hectare) d'une zone UF à vocation économique sur une zone III NA aujourd'hui fermée à l'urbanisation, l'ensemble de la zone UF étant incluse dans un schéma d'aménagement, dont la partie sud, prévoit un « pôle de nature autour d'un équipement structurant à vocation culturelle et de loisirs » ;
- de permettre, au sein de la zone NC, des extensions des bâtiments de 90 m² ;
- d'autres mises à jour mineures du règlement.

Il est rappelé que la commune de Deyme est située en territoire de développement mesuré. L'extension de la zone UF, recouverte par un pixel économique conduit à mobiliser, dès à présent, près de 50% des pixels inscrits sur cette commune.

Concernant la possibilité de réaliser des extensions des bâtiments de 90 m² au sein de la zone NC, le SMEAT, afin d'éviter tout risque de mitage de l'espace agricole, invite la commune à mieux encadrer la constructibilité du secteur NC, en prévoyant, par exemple, un pourcentage d'extension associé à un seuil maximum, inférieur à 90 m².

Les autres points de la modification du POS n'appellent pas d'observations de la part du SMEAT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'émettre un avis favorable sur le projet de 7ème modification du POS de la commune de Deyme sous réserve de mieux encadrer l'extension des bâtiments au sein de la zone NC ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Deyme et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 16 décembre 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN